Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260402-2026_04_009-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 2 avril, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 28 Votants : 29

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Michel CRIAUD, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Michèle COLLIN, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN

Absents :
Hugo MAIRE donne pouvoir à Christine LE CADRE, en date du 30/03/2026

Date de convocation : 25/03/2026 Date d'affichage convocation : 26/03/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 09/04/2026

Mme Christine LE CADRE a été désignée **secrétaire de séance.**
Les débats sont retransmis sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac
(https://www.youtube.com/watch?v=UldUV1d8vgs)

Délibération 2026 04 009
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS

Le CST (Comité Social Territorial) comprend 2 collèges : le collège des représentants du personnel, élu pour 4 ans, et le collège des représentants des élus, désignés pour la durée du mandat.
Dans la collectivité, le nombre de titulaires et de suppléants pour chaque collège a été fixé à 3 membres, conformément à la délibération n° 2018-04-011.

Le collège des élus joue un rôle essentiel : il représente la collectivité employeur dans le dialogue social.
Les élus :

- expriment la position de la commune ou de l'établissement ;
- portent les orientations politiques et organisationnelles (gestion du personnel, organisation des services, etc.).

Au sein du CST, ils échangent avec les représentants du personnel, examinent les projets soumis (réorganisations, conditions de travail, etc.).
Ils donnent un avis consultatif sur l'organisation des services, le temps de travail, les lignes directrices de gestion, la formation, la santé, sécurité et conditions de travail.
La décision finale appartient à l'autorité territoriale.

La désignation du collège des représentants des élus au sein du comité social territorial (CST) obéit à des règles précises issues du Code général de la fonction publique.
Ils sont désignés par l'autorité territoriale et non pas par le Conseil Municipal.
Toutefois, dans la collectivité, le Conseil Municipal est associé à cette désignation afin d'ouvrir les 3 sièges à l'ensemble des représentations politiques de l'assemblée délibérante.
Mme la Maire propose de désigner 2 élus titulaires et suppléants de la majorité et 1 élu titulaire et suppléant de la minorité pour siéger dans l'instance.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260402-2026_04_009-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

- DESIGNE les membres élus suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
CABON Marie-Thérèse	HUBERT Bruno
PICHOT Jean-Luc	LAURENT Etienne
JOGUET Guillaume	COLLIN Michèle

Le suppléant ne peut pas assister à la séance si le titulaire est présent.
Par parité des collèges, le nombre d'élus en séance doit être égal au nombre d'agents présents.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	Le secrétaire de séance, Christine LE CADRE
	